

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS334

présenté par

Mme Dogor-Such, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Pollet et
M. Bentz

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« volontaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la seconde phrase de l’alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus de 800 000 sont opposés au présent projet de loi. Au regard de la très forte opposition des médecins en soins palliatifs, ne serait-il pas plus judicieux de laisser l’administration de cette mort programmée aux seuls médecins volontaires ?